

Bordeaux, le 25 septembre 2026

## Élection Représentants des locataires siégeant au Conseil d'Administration de MESOLIA Habitat

-Note d'information aux locataires-

---

Madame, Monsieur,

En application de la loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991, vous serez prochainement appelés à voter pour désigner trois Représentants des locataires admis à siéger au sein du Conseil d'Administration de notre Société pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à fin 2030.

Le dépouillement du scrutin est prévu le **mardi 08 décembre 2026 à 9h30.**

Pourront voter :

- Les locataires qui ont conclu avec la Société MESOLIA HABITAT un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire de la Société,
- Des occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement de leur dette conclu avec la Société,
- Des sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés à l'article L. 442-8-1 du code de la construction et de l'habitation un contrat de sous-location d'un logement de MESOLIA HABITAT au plus tard six semaines avant la date de l'élection ; les associations ou centres précités transmettent à la Société la liste des sous-locataires au plus tard six semaines avant la date de l'élection,
- En cas de colocation visées à l'article L.442-8-4 du CCH, chaque colocataire titulaire de son propre contrat de location,
- Les locataires de foyers et résidences spécifiques directement quittancés par MESOLIA HABITAT ; sont donc exclus les locataires de foyers/ résidences spécifiques dont la gestion est confiée à un partenaire tiers.

Il est précisé que chaque contrat de location (de logements conventionnés ou non), occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix. En cas de pluralité de titres d'occupation par une même personne, le locataire ou assimilé ne dispose que d'une seule voix.

Est éligible tout locataire d'un local à usage d'habitation du patrimoine de MESOLIA HABITAT :

- Etre âgé de 18 ans révolus au moment du dépôt des listes,
- Ne pas tomber sous le coup des dispositions de l'article L 423-12 du code de la construction et de l'habitation,
- Pouvant produire :
  - ✓ soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature,
  - ✓ soit le reçu de paiement partiel mentionné à l'article 21 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989,
  - ✓ soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou plan d'apurement conclu avec la Société octroyant les délais de paiement du loyer et des charges, dûment respecté.

Le mode de désignation fixé par la réglementation en vigueur est le scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage.

Un protocole d'accord électoral avec les Associations de locataires représentatives membres du Conseil National de Concertation a été signé de manière électronique le 23 et 28 avril 2026, un exemplaire de ce document peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessous.



#### Dépôt des candidatures :

Les listes de candidatures devront être **déposées** au siège social de la société **MESOLIA HABITAT : 16 à 20 rue Henri Expert à Bordeaux** impérativement et au plus tard le **13 octobre 2026 à 12h00**. Elles seront portées à la connaissance des locataires au plus tard **le 30 octobre 2026**.

Chaque liste doit comprendre un nombre de noms au moins égal au nombre de siège à pourvoir, soit 3 noms. Elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentées par des Associations affiliées à une organisation nationale siégeant à la Commission Nationale de Concertation, au Conseil National de l'Habitat ou au Conseil National de la Consommation œuvrant dans le domaine du logement, indépendantes de tous partis politiques ou organisations philosophiques, confessionnelles, ethniques ou raciales, et ne poursuivant pas des intérêts collectifs contraire aux objectifs du logement social.

Les candidats doivent être classés dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges.

**Pour être recevable**, la liste devra comporter les documents nécessaires à l'appréciation des conditions d'éligibilité telles que définies par la réglementation et notamment :

- La liste est accompagnée pour chacun des candidats d'un acte de candidature individuel signé par chaque candidat
- une lettre d'investiture émanant d'une Association de locataires siégeant à la Commission Nationale de Concertation, au Conseil National de l'Habitat ou au Conseil National de la Consommation. Chaque Association déposant une liste devra fournir une copie certifiée conforme par son Président de ses statuts justifiant qu'elle œuvre dans le domaine du logement.

La recevabilité des listes déposées sera examinée par une Commission électorale.

Le vote interviendra exclusivement par correspondance et par internet. Il est gratuit et secret.

Le dépouillement du scrutin se fera au siège social de MESOLIA HABITAT sous la responsabilité de son Président et sous le contrôle d'un Huissier de justice et d'une Commission électorale composée d'Administrateurs de la société et de Représentants des différentes Associations de locataires.

Les résultats seront communiqués par affichage après leur proclamation le mercredi 09 décembre 2026 par affichage dans les halls d'entrée, insertion d'un message sur l'avis d'échéance de décembre et sur le site Internet de la Société.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

**Emmanuel PICARD**  
**Directeur Général**

#### **À titre d'information, le calendrier des différentes phases de l'élection est le suivant :**

- ➔ 13 octobre à 12h : Date limite de dépôt des listes de candidats
- ➔ 14 octobre à 10h : Réunion de la Commission électorale pour examen de la recevabilité des candidatures
- ➔ 30 octobre : Communication des listes des candidats à l'ensemble des locataires
- ➔ 18 novembre : Envoi du matériel électoral à l'ensemble des locataires
- ➔ 23 novembre : Ouverture du vote par Internet
- ➔ 08 décembre à 9h30 : Dépouillement du scrutin
- ➔ 09 décembre : Communication des résultats